

Arrêté n° AG-54-2025 portant formation du jury des concours interne, externe et 3^{ème} concours d'accès au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe, session 2025.

Le Président du Centre de Gestion de l'Indre,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2012-942 du 1^{er} août 2012 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le recensement des besoins effectué auprès des collectivités territoriales du département de l'Indre en 2024,

Vu la convention de co-organisation des concours et examens professionnels entre les Centres de Gestion de l'Interrégion Ile-de-France/Centre-Val de Loire dite « Convention IDF/CVL »,

Considérant les demandes de conventionnement des Centres de Gestion du Cher, de l'Eure-et-Loir, d'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret ,

Vu l'arrêté n° AG-04-2025 du 16 janvier 2025 portant ouverture au titre de l'année 2025 des concours interne, externe et 3^{ème} concours d'accès au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la formation du jury des concours interne, externe et 3^{ème} concours d'accès au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe – session 2025,

ARRÊTE :

Article 1 :

Le jury des concours interne, externe et 3^{ème} concours d'accès au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe - session 2025 est composé comme suit :

Au titre des fonctionnaires territoriaux de catégorie A ou B et du fonctionnaire désigné au sort :

- Madame **Emeline CHAPLAULT**, secrétaire générale de mairie, commune de Neuilly-les-Bois, désigné par tirage au sort lors de la CAP du 10 juin 2025, conformément à l'article 17 du décret du 5 juillet 2013,
- Monsieur **Alain DERBORD**, directeur général des services, commune de Valençay,
- Madame **Valérie DEVILLIERS-HUBERT**, conseillère formation, Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Au titre des personnalités qualifiées :

- Madame **Laëtitia BONNEVILLE**, Chargée de recrutement et accompagnement à la mobilité, Conseil régional Centre Val de Loire, désignée représentante du CNFPT,
- Madame **Aurélie DERRIER**, Directrice du pôle Ressources et des Ressources humaines, ville de Déols,
- Monsieur **Arnaud JOUINOT**, directeur des Ressources Humaines Adjoint, à Châteauroux Métropole.

Au titre des élus locaux :

- Madame **Danielle DUPRÉ-SÉGOT**, 1ère Vice-Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre et Maire de la commune du Poinçonnet,
- Monsieur **Hugues FOUCault**, Maire de la commune de Bretagne, Vice-Président de la Communauté de communes Levroux Boischaut Champagne et membre du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre,
- Madame **Annick FOURRÉ**, adjoint au maire, commune d'Ardentes.

Article 2 :

La Présidence du jury est assurée par Monsieur Hugues FOUCault, Maire de la commune de Bretagne, Vice-Président de la Communauté de communes Levroux Boischaut Champagne et membre du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre.

En cas d'empêchement de Monsieur Hugues FOUCault, la présidence sera assurée par Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT, 1ère Vice-Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre et Maire de la commune du Poinçonnet.

Article 3 :

Le jury pourra se constituer en groupes d'examineurs. Les correcteurs désignés pour les épreuves d'admissibilité seront désignés par un arrêté ultérieur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Indre pour contrôle de légalité, ampliation sera publiée sur le site internet du Centre de Gestion de l'Indre.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Châteauroux, le 21 juillet 2025.

LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION
DE L'INDRE

Pour le Président et par délégation,



Danielle DUPRÉ-SÉGOT
Vice-Présidente